

NOTICE FICHE DE DEMANDE

Reconstitution du cheptel apicole

Pour présenter une demande d'aide à la reconstitution du cheptel apicole, l'apiculteur doit :

1. Bénéficiaires :

- avoir son siège d'exploitation situé dans les Pays de la Loire,
- être affilié à l'AMEXA ou cotisant de solidarité à la MSA,
- exploiter au moins **50 ruches**,
- avoir un taux de perte de colonies supérieur ou égal à **20%**.

2. Dépenses éligibles :

- Achats : reines élevées en France et/ou essaims
- Auto-renouvellement à partir de cheptel existant.

Les dépenses sont autorisées à partir du 1^{er} janvier pour les dossiers déposés avant le 30 octobre de la même année.

3. Calcul de l'aide :

L'assiette est établie dans la limite de reconstitution du cheptel pré-existant, sur la base de 90% des pertes de colonies.

Celle-ci doit être comprise entre 1 000 € et 14 000 €.

Le taux d'aide est de 30%.

L'aide de France AGRIMER et de la Région sont exclusives l'une de l'autre.
(L'aide de France AGRIMER est à solliciter en priorité pour les éleveurs éligibles)

4. Procédure :

Le GIE Elevage des Pays de la Loire centralise les dossiers de demande d'aide et les transmet à la Région qui prend sa décision selon ses procédures habituelles.

De même le GIE Elevage des Pays de la Loire centralise les dossiers de paiement, et les transmet à la Région, accompagné d'une liste récapitulative.



5. Constitution du dossier de demande d'aide :

Attention, les demandes devront arriver au GIE Elevage avant le 30 octobre 2018

Le dossier de demande d'aide doit comprendre :

- Fiche de demande d'aide signée de l'éleveur,
- Copie du récépissé de la déclaration d'emplacement de rucher, sur TELEPAC (nombre de ruches mises en hivernage année N-1),
- Déclaration de mortalité établie par l'éleveur et attestée par *les représentants sanitaires* (vétérinaire ou agent sanitaire ou technicien sanitaire), précisant le nombre de colonies perdues jusqu'à la date de constitution du dossier, les bénéficiaires seront ceux ayant un taux de perte de colonies supérieur ou égal à 20%,
- Attestation de l'AMEXA ou de cotisation de solidarité MSA, certifiant le paiement des cotisations,
- Facture d'achat d'essaims ou de reines et/ou estimation du coût de l'auto-renouvellement, selon le calcul forfaitaire précisé ci-dessous,
- Compte-rendu de l'agent sanitaire apicole attestant l'auto-renouvellement, le cas échéant, annexe au registre d'élevage (cf point suivant)
- Annexe au registre d'élevage contresignée par l'agent sanitaire apicole et complétée des différentes observations selon les lieux d'emplacement des ruchers,
- Engagement de l'apiculteur dans le cadre de la lutte alternée contre la varroase
- RIB

6. Etat récapitulatif

- Le GIE ELEVAGE établira un état récapitulatif adressé à la Région des Pays de la Loire

7. Demande de paiement

- Après avoir reçu l'avis de la Commission Permanente du Conseil Régional, l'apiculteur renvoie au GIE Elevage sa demande de paiement signée
- Le GIE ELEVAGE remplit la partie qui le concerne sur la demande de paiement et établie une fiche récapitulative actualisée

8. Annexe technique :

Coût de fabrication d'essaim sur 5 cadres, par l'exploitant

• 5 cadres gaufrés (5 x 2 €)	10,00 €
• Produit de nourrissage (15 l x 0.65 €)	9,75 €
• Prélèvement d'abeilles, élevage de reines : incidence négative de récolte	26,25 €
• Main d'œuvre nécessaire (2 H x 9 €) : incidence négative de récolte	18,00 €
• Frais de déplacement au rucher (10 km x 0,60 €)	6,00 €
TOTAL	70,00 €